



Compte rendu séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, BAUDERE Daniel, DEFENTE Clément, GROSSEMY Julie, HOTTE Anne, LEGRAND Jean-Yves, LEMOINE Jacques, LHERMITE Marie-Thérèse, RICHEL Catherine, SALON Jean-Michel, THERON Rémi.

Étaient absentes excusées : Nicolas DEFRANSURE (pouvoir donné à Jean-Luc HUYON), Frédéric CHIVOT (pouvoir donné à Rémi Théron), Lorianne DELENCLOS (pouvoir donné à Julie GROSSEMY), Céline ROGER (pouvoir donné à Jean-Yves LEGRAND).

Julie Grossemy est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2025

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Vente de l'immeuble situé sur la parcelle AB 138 et des parcelles AB 164, AB 165, AB 167, et AB 106 (6 rue du Cdt André Dodart)

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand qui expose que suite à la séance du 2 octobre 2025, plusieurs agences immobilières ont travaillé pour trouver un acquéreur avec un prix fixé par le conseil municipal à 300 000€.

Il rappelle que le service des domaines avait été contacté pour avoir une évaluation du prix de vente des parcelles, les domaines avaient rejeté la saisine en argumentant que pour les communes de moins de 2 000 habitants leur service n'avait pas l'obligation de répondre.

Une première proposition d'achat avait été faite mais les acquéreurs se sont désistés. L'agence Immo + Longueau a adressé à la commune une lettre d'intention d'achat d'un couple acquéreur pour l'immeuble et les parcelles citées supra.

Le prix d'acquisition des proposants est de 300 000€ et le financement est déjà garanti, à noter que les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer pour ou contre la vente de l'immeuble et de ses parcelles au prix de 300 000€.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité :

- Autorise la cession de l'immeuble situé sur la parcelle AB 138 et des parcelles AB 164, AB 165, AB 167, et AB 106 (6 rue du Cdt André Dodart) aux conditions exposées ci-dessus
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la cession

3. Vente de la parcelle AB 166 et du rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle AB 139

La parcelle AB 166 est Attenante à la parcelle AB 165 et le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle AB 139 ont aussi étaient mis en vente car enclavés suite à la vente des parcelles AB 138, AB 164, AB 165, AB 167, et AB 106.

L'agence du centre a estimé cet ensemble entre 28 000€ et 32 000€.

Une proposition d'achat a été faite au prix estimé par les propriétaires des immeubles voisins et du 1^{er} étage du bâtiment sur la parcelle AB 139.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle AB 166 et du rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle AB 139 aux propriétaires voisins
- Autorise le maire à signer tout document y afférent

4. Marché pour les travaux d'aménagement de sécurité de voirie : choix de l'entreprise

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand.

Il est exposé que 6 entreprises ont répondu au marché qui a été déposé par la commune, la commission appel d'offre s'est réunie le 1^{er} décembre pour étudier le rapport d'analyse rédigé par le maître d'œuvre.

Toutes les offres ont été recevables et la commission appel d'offre propose de retenir l'entreprise l'Hotellier – STPA qui est classée première suite à l'analyse des offres.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre la proposition de la commission appel d'offre et autorise le maire à signer le marché ainsi que tout pièce afférente à ce dossier.

5. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026

Le maire expose que l'assurance statutaire couvre la commune lorsque les agents sont en arrêt de travail et le contrat actuel s'achève le 31 décembre 2025.

Par délibération du 27 février 2025 la commune avait confié au Centre de Gestion de la Somme le soin d'engager une procédure en vue de souscrire un nouveau contrat.

L'offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est la suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

Le montant estimatif pour l'année 2026 devrait être de 3 778€.

Les taux du précédent contrat étaient de 8.10% pour les agents CNRACL et de 0.95% pour les agents IRCANTEC.

Après délibération le conseil municipal autorise la maire à signer ce nouveau contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6. Décision budgétaire modificative n° 1 : insuffisance de crédits au chapitre 65

Sur le budget primitif il avait été prévu 82 473€ pour le chapitre 65. En raison d'une subvention versée à la communauté de communes pour des travaux à l'école d'un montant de 4 988€ le chapitre n'a plus assez de crédits pour mandater les dernières dépenses de l'année.

Proposer la décision modificative suivante :

- Chapitre 11 / article 61 524 : - 5 000€
- Chapitre 65 / article 65311 : + 5 000€

7. Décision budgétaire modificative n° 2 : équilibrage des chapitres globalisés d'ordre

Afin d'équilibrer les chapitres globalisés d'ordre le maire demande au conseil l'autorisation de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :

- Chapitre 042 article 781 : - 14 521€
- Chapitre 78 article 781 : + 14 521€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative présentée.

8. Participation employeur aux contrats de complémentaire santé

À partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités employeur auront l'obligation de rembourser une partie des cotisations à une complémentaire santé de leurs agents.

La participation de la collectivité consiste en une prise en charge partielle des cotisations à un organisme de complémentaire santé auquel l'agent a individuellement souscrit.

Le conseil municipal doit délibérer pour déterminer le montant de la prise en charge qui doit être de 15€ minimum par mois.

Il est précisé que la complémentaire santé doit être labellisée pour que la prise en charge s'applique.

Après délibération le conseil municipal décidé à l'unanimité de prendre en charge une partie des cotisations pour chaque agent à hauteur de 20€ par mois.

9. Opération « récupération des eaux de pluie » menée par la CC2SO

Le maire expose que la CC2SO a été lauréate de l'appel à projet « villes sobres et perméables » proposé par l'Agence de l'Eau.

Le dispositif permet de proposer aux administrés des récupérateurs d'eau de pluie (350l, 500l ou 1000l) financés en partie par l'Agence de l'Eau selon la capacité et le mode d'installation. Ce dispositif concerne uniquement les 91 communes de notre territoire situées sur le bassin Artois-Picardie.

L'objectif est une meilleure gestion des eaux pluviales et la réalisation d'économies pour les administrés.

Le maire ajoute que les résidences du Val de Selle sont particulièrement concernées puisque que le réseau d'assainissement collectif est unitaire, c'est-à-dire que les eaux pluviales sont mélangées avec les eaux usées. Ce qui nuit fortement au bon fonctionnement de la station d'épuration à cause des débits trop importants lors des grosses pluies mais aussi au système bactériologique de la station.

La commune a la possibilité de participer à la prise en charge des récupérateurs en plus celle décidée par l'Agence de l'eau.

Considérant le faible coût (après participation de l'agence de l'eau) pour l'achat des récupérateurs et après délibération, les membres du conseil municipal décident avec 1 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention de ne pas participer à cette prise en charge.

Le maire ajoute que le service assainissement de la communauté de communes va réaliser des supports de communication pour informer les habitants des modalités, des prix et des dispositifs de récupération possibles.

Un agent de la communauté de communes se déplacera et expliquera le projet aux habitants des résidences du Val de Selle.

10. Questions et informations diverses

- Le maire informe suite au à la mutation d'un agent et au placement en congé de longue maladie deux nouveaux agents vont rejoindre le personnel, monsieur Loïc Damagnez a intégré le service technique au 1^{er} décembre 2025 et madame Amélie Seené va rejoindre le secrétariat de mairie pour une durée de 20h/semaine à partir du 1^{er} janvier 2026.
- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 9 janvier 2026.
- 36 donateurs se sont présentés à la dernière collecte du don du sang.
- Le pôle métropolitain du Grand Amiénois lance une consultation citoyenne dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'accès aux documents peut se faire sur le site www.grandamiens.fr ou en participant à une des réunions publiques prévues les 15 et 16 décembre au square Goblet à Amiens.
- Catherine Richet informe qu'il est souvent trouvé du crottin de cheval sur les routes de la commune. Elle tient à préciser que la propriétaire des écuries de l'Orée à Prouzel sont particulièrement vigilants sur ce point et demandent aux cavaliers de ramasser les crottins quand il y en a. Par contre d'autres cavaliers ne venant pas de ces écuries arpentent aussi le village et sont beaucoup vigilants. Le maire ajoute que laisser le crottin de cheval sur la voirie est passible d'une amende de première classe et qu'il n'hésitera pas à dresser un procès-verbal si besoin pour sanctionner les contrevenants.
- Le maire explique que les parcelles AH 21 et AH 22 d'une superficie totale de 1 426 m² (rue des clabaudois) appartenant à la commune ne sont pas utilisées. La commune procède juste à son entretien et serait ouverte à une mise à disposition pour des animaux (cheval, âne, moutons...).
- Le maire informe que le Téléthon qui regroupait Plachy-Buyon et ses communes voisines (Prouzel, Bacouel sur Selle et Fossemanant) a été une réussite, 5 311€ vont être reversés à l'AFM cette année.
- Daniel Baudère indique que la pointe des arbres plantés place du petit-plachy seraient à tailler. Jacques Lemoine répond que la taille est prévue en janvier 2026.
- Julie Grossemy informe que malgré l'incertitude des élections municipales en mars 2026, il est nécessaire de réserver très tôt les prestataires pour les manifestations communales.

Ainsi la pâtisserie Dervisch est réservée pour la fête du village en mai ainsi que le groupe de musique Long John Silver pour l'animation musicale. Quant au 14 juillet ce sera le groupe Saint Roch Station.

- Jean-Michel Salon expose que 71 foyers sont concernés par le colis des aînés, 23 couples et 48 personnes seules.

- Jean-Michel Salon rappelle qu'un banc rouge a été posé en bas de la rue du Cdt André Dodart, il a remarqué que beaucoup de personnes ne connaissent pas sa signification, le banc rouge est un symbole de solidarité avec les victimes et survivant(e)s de violences sexistes. Il propose d'y mettre un petit panneau pour l'expliquer aux passants. Le maire répond que cela sera fait.

- Jacques Lemoine explique qu'il se rendra à une réunion organisée par la communauté de communes sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde Intercommunal (PCSI). Il rappelle que Plachy-Buyon est déjà doté d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Sans autre question et information, la séance est levée à 21h48.